

Luxembourg, le 7 juin 2010

Objet : Projet de règlement grand-ducal fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011. (3638TRO)

*Saisine : Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
(14 mai 2010)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis définit les professions qui entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011 conformément aux dispositions du projet de loi en cours d'instance modifiant la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

Sont couvertes par le présent projet de règlement grand-ducal, la formation professionnelle de base et la formation professionnelle initiale.

Pour les formations organisées sous la responsabilité de la Chambre de Commerce, il s'agit des professions suivantes :

- conseiller en vente (DAP-diplôme d'aptitude professionnelle)
- approvisionneur (CCP- certificat de capacité professionnelle)
- mécanicien d'avions (DAP- diplôme d'aptitude professionnelle)
- mécanicien d'avions (DT-diplôme de technicien)

La Chambre de Commerce tient à souligner que le fait que seulement un certain nombre de formations seront organisées selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ne réduit pas le volume des travaux à réaliser de façon significative puisque toutes les autres professions devront encore être préparées.

Elle doit également faire remarquer qu'à la date de l'émission du présent avis, il reste encore un volume appréciable de travail à effectuer pour les professions de la vente devant fonctionner sous le nouveau régime dès le 15 septembre 2010. En ce qui concerne la formation CCP approvisionneur, la durée de formation sera de 3 ans par rapport à la durée actuelle de deux ans du CITP vente.

La Chambre de Commerce a été d'accord à étendre la durée à 3 ans à condition que lors des deux premiers semestres, les jeunes soient scolarisés au lycée technique pour 3 jours par semaine pour les encadrer de façon appropriée pour permettre à ces élèves d'acquérir un certain nombre de compétences qui leur font défaut.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce relève que dans l'exposé des défis, les auteurs du texte déclarent que le bénéfice de l'urgence est invoqué alors que le préambule du texte n'en souffle mot et indique que le Conseil d'Etat serait encore saisi pour avis.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, la Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TRO/MNA